

	FEDERATION TUNISIENNE DES SPORTS EQUESTRES Règlement du Championnat de Tunisie de Saut d'Obstacles	Discipline : SO
		Edition : 2024

Article 1

Le championnat de Tunisie de saut d'obstacles (CS) est ouvert à toutes les catégories de cavalier cadet, junior ou senior.

Les catégories du championnat de Tunisie sont :

- Championnat de Tunisie des Séniors,
- Championnat de Tunisie des Juniors,
- Championnat de Tunisie des couples Cadets-Chevaux,
- Championnat de Tunisie des couples Cadets-Poneys.

Ce règlement est applicable à partir de la saison sportive 2024-2025.

Article 2

Le championnat est exclusivement réservé aux cavaliers adhérents à des associations sportives adhérentes à la Fédération Tunisienne des Sports Equestres (FTSE) et en ordre de licence.

Les cavaliers participant aux CS, doivent être de nationalité tunisienne.

Toute participation pour un cavalier étranger au championnat ne sera pas acceptée, néanmoins il peut participer à ses épreuves.

Les cavaliers qui possèdent la double nationalité sont autorisés à prendre le départ uniquement s'ils n'ont pas participé à des épreuves internationales pour un autre pays durant l'année en cours.

Chaque cavalier et chaque cheval/poney ne peut participer qu'à un seul CS.

Article 3

Les 30 premiers cavaliers classés dans le Ranking pour chaque catégorie de cavalier seront qualifiés pour participer au championnat.

Article 4

Pour les journées du CS, un cavalier ne peut participer qu'avec un seul cheval.

Les cavaliers qualifiés pour la finale du CS, peuvent choisir librement leur cheval.

Si Un cavalier veut participer avec un autre cheval, le couple compétera pour l'épreuve uniquement.

Article 5

Le couple cavalier/cheval (poney) ne peut participer dans une hauteur inférieure à celle à laquelle il participe habituellement à quelque niveau que ce soit : national ou international.

Un cheval/poney inscrit pour le championnat ne pourra pas effectuer un parcours avec un autre cavalier sur une épreuve inférieure ou antérieure pendant les journées du CS.

Aucun changement dans le couple cavalier/cheval (poney) ne sera autorisé pendant les journées du CS, ni aucun changement d'épreuve sur place.

Article 6

La période de qualification commence au début de chaque saison sportive de l'année précédente et se termine 10 jours (exp : du mois de Septembre au mois de Juillet) et avant le début du CS (la date du début est la date de la première épreuve qualificative).

Article 7

Le cavalier est responsable du contrôle de sa qualification. Les résultats obtenus lors d'épreuves nationales à l'étranger qui n'auront pas été annoncés en bonne et due forme, ne seront pas pris en considération.

Article 8

Les chevaux/poneys participant au CS, doivent passer un contrôle d'identité et un contrôle vétérinaire. Les chevaux/poneys doivent être présentés avec bride et passeport, mais sans guêtres ni bandages.

Les passeports restent chez l'organisateur jusqu'à la fin du CS et sont restitués après établissement du décompte final.

Un cheval/poney qui participe au CS n'a pas le droit de participer à d'autres épreuves du concours.

Les chevaux/poneys autorisés à participer au CS ne doivent pas être inscrits dans la liste des jeunes chevaux.